

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
ANNEE 2018  
CONSEIL MUNICIPAL**

**6eme SÉANCE**

Madame la Maire soussignée  
certifie que le compte rendu  
de la présente délibération  
a été affiché dans les délais légaux

**SÉANCE DU 20 DECEMBRE 2018**

L'an deux mille dix huit, le 20 décembre, les membres du Conseil municipal de la Commune de VILLENEUVE-SAINT-GEORGES, se sont réunis à 19h30 à la salle Malraux, 2 allée Henri Matisse, sur la convocation qui leur a été adressée par la Maire le 13 décembre, conformément à l'article L. 2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

Madame la Maire

**ETAIENT PRÉSENTS**

Sylvie ALTMAN, Daniel HENRY, Elsa BARDEAUX, Sylvie RICHETON, Yannick PILATTE, Guillaume POIRET, Nathalie DINNER, Christian JONCRET, Bénédicte BOUSSON-JANEAU, Marema GAYE, Jean-Pierre DAVIDÉ, Omar CHERIGUENE, Marc THIBERVILLE, Soazic DEBBACHE, Birol BIYIK, Mohamed BEN YAKHLEF, Alexandre BOYER, Insaf CHEBAANE, Julia MORO, Michel FAÏSSE, Pierre MAILLOCHON, Marie-Christine PEYNOT.

**ABSENTS REPRESENTÉS**

Laurent DUTHEIL a donné procuration à Sylvie ALTMAN  
Charles KNOPFER a donné procuration à Marema GAYE  
Maurice BELVA a donné procuration à Marc THIBERVILLE  
José GRACIA a donné pouvoir à Elsa BARDEAUX  
Mariam DOUMBIA a donné procuration à Nathalie DINNER  
Nadia BEN MOUSSA a donné procuration à Mohamed BEN YAKHLEF  
Stéphanie ALEXANDRE a donné procuration à Guillaume POIRET  
Imen GUEDDA a donné procuration à Birol BIYIK  
Philippe GAUDIN a donné procuration à Marie Christine PEYNOT

**ABSENTS NON REPRESENTÉS**

Sabah CABELLO SANCHEZ  
Kalayarasi RAVIENDRANATHAN  
Mubbashar KHOKHAR  
Jean-Paul ESPINAR  
Jocelyne LAVOCAT  
Dominique JOLY  
Anastasia MARIE DE FICQUELMONT  
Kristell NIASME

**PARTICIPAIENT A LA RÉUNION**

Manuel MENAL, Directeur général des services  
Eugène MONTANTIN, Directeur général adjoint des services  
Cindy RODRIGUES, Directrice générale adjointe des services  
Agnès BONHOMME, Directrice générale adjointe des services  
Julien SAHUGUET, Directeur général adjoint des services  
Aurore RANÇON MEYREL Directrice des affaires juridiques, des assemblées et de l'achat public  
Aurélié GUYARD, Directrice des finances

---

Conformément à l'article L.2121.15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Mme Bénédicte BOUSSON JANEAU** a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée. **M Manuel MENAL**, Directeur général des services de la Ville, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

---

Désignation du Secrétaire de séance

Appel nominal

Affaires traitées en vertu de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T.

**URBANISME, AMENAGEMENT, COMMERCES ET ACTIVITES ECONOMIQUES**

**Aménagement**

1- C. KNOPFER – ZAC du centre-ville : Déclassement et désaffectation de la parcelle AP 87 (place du Lavoir)

Par 23 voix pour,

Julia MORO, Mohamed BEN YAKHLEF (pour son compte), Birol BIYIK (pour son compte et celui d'Imen GUEDDA), Marie Christine PEYNOT (pour son compte et celui de Philippe GAUDIN, Pierre MAILLOCHON et Michel FAISSE s'étant abstenus,

Prend acte de la désaffectation du domaine public cadastré AP 87,

Autorise le déclassement de la partie du domaine public cadastrée AP 87 en surface,

Autorise le déclassement de la partie du domaine public cadastrée AP 87 en sous-sol,

Article 4 : Autorise la Maire ou son représentant à signer les actes afférents.

2- D. HENRY – Acquisition amiable des parcelles AP n°380 et AP n°382 situées au 8/10 avenue Pierre Mendès France

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve les comptes de cessions transmis par le SAF 94 pour le 8/10 avenue Pierre Mendès France,

Approuve l'acquisition à l'amiable par la Commune du bien sis 8/10 avenue Pierre Mendès France au prix de 283 287,57 € HT,

Autorise la Maire à signer tous les documents administratifs et financiers correspondants,

Dit que les dépenses seront imputées au budget de l'exercice considéré.

3- Mme la Maire – Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Quartier Nord et Plateau - signature du protocole de préfiguration

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain d'intérêt national de Villeneuve-Saint-Georges (Quartier Nord et Plateau) et Valenton (Lutèce-Bergerie) cofinancés par l'ANRU dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) annexé à la présente,

Autorise la Maire à signer ce protocole ainsi que tous documents administratifs ou financiers y afférent,

Dit que les dépenses et recettes afférentes seront inscrites aux budgets considérés.

4- C. KNOPFER – Instauration d'un périmètre d'étude pour le projet de renaturation des berges de l'Yerres

Par 30 voix pour,  
Birol BIYIK s'étant abstenu,

Crée un périmètre d'étude sur le quartier du Blandin selon le plan annexé à la présente délibération afin de prendre en considération le projet de renaturation des berges,

Décide que la procédure du sursis à statuer pourra être appliquée à toute demande d'autorisation de travaux, construction ou installation à l'intérieur dudit périmètre,

Indique que la présente délibération fera l'objet d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département du Val-de-Marne, d'un affichage en mairie pendant un mois et que le périmètre d'étude reporté sur le plan joint sera consultable à la Mairie de Villeneuve-Saint-Georges,

Autorise la Maire à prendre toutes les dispositions et à accomplir toutes les formalités pour l'exécution de la présente délibération.

**FINANCES, TRAVAUX, PERSONNEL ET AFFAIRES GENERALES**

**Finances**

5- D. HENRY – Autorisation donnée à la Maire de signer l'appel d'offre relatif aux marchés d'assurance pour les années 2019 à 2023 (responsabilité civile, flotte automobile, protection juridique des agents et élus, tous risques expositions)

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve pour le lot n° 1 Responsabilité Civile et risques annexes : l'offre de base ainsi que la variante imposée n° 1 présentées par le Cabinet PNAS/Compagnies AREAS DOMMAGES/CFDF, avec un taux de prime HT de 0.095 % du montant total des rémunérations hors charges sociales, soit un montant de prime de 23 248.73 € TTC/an. La variante imposée n° 1 relative à la « protection juridique personne morale » est retenue avec un taux de prime HT de 0.015 % du montant total des rémunérations hors charges sociales, soit un montant de 3 809,98 € TTC/an.

Approuve pour le lot n° 2 Flotte automobile et risques annexes : l'offre de base ainsi que les variantes imposées n° 2 et 3 présentées par la SMACL, pour un montant de 69 044.57 € TTC/an pour l'offre de base ; 890.90 € TTC/an pour la variante n° 2 (marchandises transportées) et un taux de 6.00 ‰ de la valeur assurée, soit 1 888.91 € TTC/an pour la variante n° 3 (tous risques engins).

Approuve pour le lot n° 3 Protection juridique des Agents et des Elus : l'offre du Cabinet MOUREY Joly/CFDP, pour un montant de prime de 1 298.43 € TTC/an.

Approuve pour le lot n° 4 Assurance tous risques expositions : l'offre de base ainsi que la variante imposée n° 1 du Cabinet SARRE ET MOSELLE/Compagnie HISCOX, comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse suivant les tarifications ci-après :

- Expositions temporaires :
  - Taux HT : Garantie séjour : 0.07 ‰
  - Taux TTC : Garantie séjour : 0.077 ‰
  - Prime TTC minimum par exposition : 50.00 €
  
- Risque transport :
  - France : 0.25 ‰ (objets fragiles) et 0.2 ‰ (objets non fragiles)

Approuve, pour chaque lot, les marchés d'assurances attribués aux Sociétés désignées ci-dessus pour une durée de cinq ans avec possibilité pour les deux parties de résiliation annuelle sous préavis de 4 mois avant l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier

Autorise la Maire à signer pour chaque lot, les marchés et les contrats définitifs avec les Sociétés désignées ci-dessus

Dit que les dépenses correspondantes sont imputées à la sous-fonction 020, nature 6161 du budget

#### 6- D. HENRY – Budget primitif 2019 – Vote du budget principal 2019

Par 24 voix pour,  
Birol BIYIK, Marie Christine PEYNOT (pour son compte et celui de Philippe GAUDIN)  
et Pierre MAILLOCHON ayant voté contre,  
Imen GUEDDA, Julia MORO et Michel FAISSE s'étant abstenus,

Approuve, par chapitre, le budget primitif principal pour l'année 2019 équilibré en fonctionnement et en investissement comme suit :

#### FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 55 541 143.45 €

Recettes : 55 541 143.45 €

#### INVESTISSEMENT :

Dépenses : 16 611 034.57 €

Recettes : 16 611 034.57 €

7- D. HENRY – Budget primitif 2019 - Fixation des taux de la fiscalité locale et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2019

Par 29 voix pour,  
Birol BIYIK (pour son compte et celui d'Imen GUEDDA) s'étant abstenus,

Fixe, ainsi qu'il suit, les taux des trois taxes communales applicables pour l'année :

- Taxe d'habitation 35,13%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties 22,34 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 36,80 %

Dit que ces taux seront appliqués aux bases fiscales notifiées selon l'état 1259 et que les produits prévisionnels 2019 ainsi calculés seront transmis au contrôle de légalité.

8- D. HENRY – Conventions de prestation de service de la ville de Villeneuve-Saint-Georges au profit de l'établissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre (EPT 12)

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le projet de convention de prestation de service à passer avec l'établissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre,

Autorise la Maire à signer lesdites conventions et tout document ultérieur s'y rapportant,

Dit que les crédits correspondants seront imputés sur le budget communal.

9- N. DINNER – Renouvellement de la garantie d'emprunt communale de la SA HLM Toit et Joie

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du Prêt réaménagée, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes des Prêts Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du Prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Les nouvelles caractéristiques financières de la ligne du Prêt réaménagée sont indiquées pour chacune d'entre elles à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la ligne du Prêt réaménagée à taux révisables indexée sur le taux du Livret A, le taux du livret A effectivement appliqué à ladite ligne du prêt réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du Prêt réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0.75 %.

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Commune s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

10- D. HENRY – Constatation d'extinction de créances dans le cadre de procédures de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Constate l'effacement de dettes pour un montant de 2 173.00 €

Exercice	N° de titres	Montant restant dû
2015	4530	2,32 €
2015	14662	174,75 €
2016	1356	103,12 €
2016	6997	148,98 €
2016	11840	2,88 €
2016	12385	113,80 €
2016	15900	150,86 €
2017	118	75,56 €
2017	3035	67,83 €
2017	4195	52,87 €
2017	5798	80,46 €
2017	9623	63,53 €
<b>Total débiteur A</b>		<b>1 036,96 €</b>



Exercice	N° de titres	Montant restant dû
2012	14621	15,50 €
2013	141	56,40 €
2013	1476	37,60 €
2013	2842	56,40 €
2013	4418	70,50 €
2013	6066	23,50 €
2013	7426	61,10 €
2013	8864	42,30 €
2013	10145	47,00 €
2013	12931	28,62 €
2013	14360	49,77 €
2014	147	42,93 €
2014	1570	38,16 €
2014	3031	80,47 €
2014	4499	38,16 €
2014	5903	71,55 €
2014	7467	33,39 €
2014	9008	62,01 €
2014	10464	62,01 €
2014	12988	35,70 €
2014	14176	10,50 €
2015	177	27,30 €
2015	1497	25,20 €
2015	3078	33,60 €
2015	4582	10,50 €
2015	6083	25,35 €
2015	7449	14,70 €
2015	9128	21,00 €
2015	10703	14,82 €
<b>Total débiteur B</b>		<b>1 136,04 €</b>

Dit que les dépenses correspondantes seront imputées imputée à l'article 6542 du budget de l'exercice 2018.

11- Y. PILATTE – Subventions exceptionnelles aux associations dans le cadre de nouveaux projets au cours de l'année

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide des versements des subventions exceptionnelles aux associations, comme suit :

- 500 € pour l'association TAEKWONDO VSG
- 300 € pour l'association PETANQUE ANATOLE FRANCE
- 1500 € pour l'association ASCV CYCLISME
- 500 € pour L'ASSOCIATION POUR L'ASSISTANCE AUX PERSONNES EN DETRESSE

- 1000 € pour l'association L'ASSOCIATION DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ *VILLENEUVOIS*
- 1980 € pour l'association *KARATE CLUB*

Autorise la Maire à signer les conventions nécessaires,

Dit que les dépenses correspondantes sont imputées au budget de l'exercice considéré.

### **Travaux**

12- D. HENRY – Approbation de la convention d'entretien des berges de Seine à Villeneuve-Saint-Georges suite aux aménagements réalisé par le Conseil départemental du Val-de-Marne

Par 30 voix pour,  
Nathalie DINNÉ n'ayant pas pris part au vote,

Approuve la convention d'entretien des berges de Seine à Villeneuve-Saint-Georges suite aux aménagements réalisé par le Conseil départemental du Val-de-Marne du Port Bergeron à la gare RER de Triage

Autorise la Maire à signer tous les documents administratifs relatifs à l'exécution de la présente délibération.

### **Personnel**

13- C. JONCRET – Adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire du CIG Petite Couronne

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve l'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le CIG Petite Couronne,

Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de l'exercice considéré.

### **Affaires générales**

14- S. RICHETON – Désignation du représentant de la commune au conseil d'administration du collège Roland-Garros

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide d'adopter le scrutin public pour la désignation des représentants de la commune au sein du conseil d'administration du collège Roland Garros



Par 25 voix pour,  
Marie-Christine PEYNOT (pour son compte et celui de Philippe GAUDIN), Pierre MAILLOCHON, Michel FAISSE et Birol BIYIK (pour son compte et celui d'Imen GUEDDA) s'étant abstenus,

Elit les conseillers pour représenter la commune au sein du conseil administration du Collège Roland Garros comme suit :

Marc THIBERVILLE, titulaire et Marema GAYE, suppléante

**CULTURE ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS**

**Culture**

15- G. POIRET – Approbation du règlement intérieur de la maison des artistes Frida Kahlo

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le règlement intérieur de la Maison des Artistes – Frida Kahlo, ci-annexé.

Approuve le modèle de convention type pour la mise à disposition des espaces de la Maison des Artistes – Frida Kahlo, ci-annexé.

Autorise la Maire à signer ladite convention ci-annexée relative à la mise à disposition des espaces de l'équipement municipal à titre gracieux aux usagers et aux associations.

Précise que la convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction pour la même durée.

Dit que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er janvier 2019

16- G. POIRET – Approbation de la convention tripartite relative au projet culturel de résidence artistique au Quartier Nord avec Toit et Joie-Poste Habitat et la DRAC Île-de-France

Par 28 voix pour,  
Marie-Christine PEYNOT (pour son compte et celui de Philippe GAUDIN) et Pierre MAILLOCHON s'étant abstenus,

Approuve le principe du projet culturel de résidence artistique au Quartier Nord, ci-annexé et les engagements de la Ville dans ce projet.

Approuve la convention, ci-annexée, tripartite avec Toit et Joie – Poste Habitat, la DRAC Ile-de-France et la Ville de Villeneuve-Saint-Georges pour mener à bien ce projet culturel.

Autorise la Maire à signer ladite convention ci-annexée relative à la mise en place de la résidence artistique

Précise que la convention est conclue pour une durée de 12 mois, à compter du quatrième trimestre 2018.

**PETITE ENFANCE, ENFANCE ET EDUCATION**

**Education**

17- S. DEBBACHE – Conventions relatives à la mise en place du projet éducatif territorial intégrant l'accueil périscolaire du mercredi et charte qualité du plan mercredi

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

Approuve les termes de la convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial intégrant l'accueil périscolaire du mercredi sur le territoire de Villeneuve-Saint-Georges.

Approuve les termes de la convention relative à la mise en place de la charte qualité du « plan mercredi » afin que les accueils de loisirs du mercredi puissent s'inscrire dans le dispositif « plan mercredi ».

Autorise la Maire à signer tout acte administratif relatif à cette délibération.

18- S. RICHTON – Convention tripartite de mise à disposition de locaux pour la mise en place des ateliers « langues et cultures » et « connaissance de l'école »

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve les termes de la convention pour la mise à disposition de locaux pour la mise en place des Ateliers Langue et Culture et Connaissance de l'École au collège Pierre Brossolette et des ateliers Connaissance de l'École au collège Jules Ferry.

Autorise la Maire à signer tout acte administratif relatif à cette délibération

**VOEUX**

Vœux de la majorité municipale :

- « Ma mission locale, j'y viens, j'y tiens ! » présenté par les groupes Front de gauche et France insoumise, citoyennes et citoyens  
Adopté par 30 voix pour, Michel FAISSE s'étant abstenu.

- « Dispositif expérimental d'encadrement des loyers du parc locatif privé pour Villeneuve-Saint-Georges » présenté par le groupe France insoumise, citoyennes et citoyens  
Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.



Madame la Maire,  
Sylvie LITMAN